



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

**SCI-CC-PIC-006**

**DOCUMENT DE SÉLECTION DE CONSULTANT**  
**INDIVIDUEL POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DES**  
**SERVICES TECHNIQUES DU PARC INDUSTRIEL DE**  
**CARACOL (PIC)**

**FINANCEMENT : FONDS DE GESTION**  
**DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

**Janvier 2022**

## **SOMMAIRE**

- Section I Termes de Référence
- Section II. Critères d'Évaluation et grille d'entrevue
- Section III. Modèle de CV
- Section IV. Modèle de Contrat et ses annexes

# **Section I**

## **TERMES DE REFERENCE**

## **TERMES DE REFERENCE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL (PIC)**

### **1. Contexte**

L'Unité Technique d'Exécution (UTE) a été créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), par circulaire ministérielle datée du 11 janvier 2005, pour mettre en œuvre le Programme de Remise en Etat de l'Infrastructure Economique de Base (PREIEB) financé à partir du prêt 1493/SF-HA de la Banque Interaméricaine de Développement (BID). De sa création à nos jours, l'UTE a réalisé de nombreux projets. Cet organisme gère ou a géré des ressources provenant de l'État haïtien et de six bailleurs externes : BID, ACDI, OFID, AFD, USAID et BM.

Par décision du 5 juillet 2019, le Conseil d'Administration de la SONAPI a décidé de confier la gestion du Parc Industriel de Caracol (PIC) à l'UTE pour une période de deux ans afin d'améliorer son organisation et son fonctionnement.

Le Parc Industriel de Caracol (PIC) a été développé par le Gouvernement haïtien afin de stimuler la création d'emplois dans la région Nord du pays. Son développement a été réalisé avec l'appui de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) à travers cinq subventions. Le PIC représente le plus grand investissement de l'état dans la région Nord. Actuellement, quelques 88 des 250 ha. du PIC sont occupées, avec six (6) locataires, des hangars industriels, des édifices d'administration du PIC, des édifices administratifs de contracteurs, une usine génératrice d'électricité, un réseau d'eaux usées domestiques avec des stations de relèvement, une usine de traitement des eaux usées, un système de production de stockage, de traitement et de distribution d'eaux domestiques et industrielles, un système de drainage des eaux pluviales incluant un bassin de rétention, des voies de circulation, des parkings, des dortoirs et une station de pompiers. En plus, au dehors du PIC, mais faisant partie des structures gérées par le PIC, il y a une décharge provisoire de déchets domestiques. Le PIC emploie couramment près de treize mille 13,000 personnes, contracteurs inclus, plusieurs travailleurs affectés à l'administration du PIC et d'autres vendeurs.

Le PIC dispose d'un service d'exploitation et d'entretien des systèmes électromécaniques et électriques, d'un service de gestion des installations et d'espaces recouverts, d'un service de traitement des eaux usées et d'un service déchets, espaces verts et propreté qui nécessitent une supervision et une coordination technique afin d'améliorer les interventions. Ainsi il devient nécessaire de doter le PIC d'un Directeur des Services Techniques (DST).

### **2. Financement de la mission**

La mission du Contractuel sera financée à partir des fonds de gestion du PIC.

### **3. Objectifs de la mission**

Sous l'autorité du Directeur du PIC, le Directeur des Services Techniques coordonne et anime l'ensemble des services techniques et pilote les projets techniques.

### **4. Tâches du Contractuel**

- **Assurer le management et la gestion du personnel du service technique :**

- Réaliser l'interface entre l'UTE, la Direction du PIC, la Direction des Services Techniques et les agents en donnant du sens aux actions ;
- Répartir et coordonner le travail à effectuer par la Direction ;
- Programmer et animer les réunions de services ;
- Assurer la gestion du personnel : tenue et suivi des entretiens annuels, régulation des dysfonctionnements et conflits éventuels, suivi de la formation technique des agents ;
- Développer les compétences du personnel tout en accompagnant et encourageant les initiatives ;
- Développer la polyvalence, les échanges et les connexions entre les services techniques ;
- Veiller à l'application, en lien avec le service ESSS, de la réglementation interne, des normes sanitaires et des dispositifs d'hygiène et de sécurité au travail dans les activités quotidiennes des agents.
- **Piloter, suivre et contrôler les activités de la Direction technique :**
  - Rédiger des rapports de décision et présenter des analyses, bilans et évaluation (dossiers de travaux, tableaux de bords, plannings, ...) ;
  - Dresser un bilan de l'activité trimestrielle et annuelle de la Direction et proposer des pistes d'optimisation ;
  - Proposer les projets prioritaires en matière de travaux, de maintenance et d'entretien des bâtiments, voiries et installations du PIC ;
  - Analyser les demandes des locataires en matière d'intervention au niveau des bâtiments et des installations ;
  - Rendre compte du fonctionnement du service à l'UTE et au Directeur du PIC par l'évaluation des projets et des activités menées, l'analyse de leur mise en œuvre et le signalement des éventuels dysfonctionnements et/ou risques.
- **Veiller à l'entretien des locaux techniques, du matériel et des véhicules :**
  - Garantir l'entretien courant et le nettoyage des locaux, matériels, équipements et véhicules de la Direction ;
  - Gérer les sinistres affectant le matériel et les véhicules.
- **Assurer la programmation et le suivi des travaux :**
  - Animer les commissions travaux ;
  - Arbitrer et opérer des choix techniques adaptés ;
  - Planifier et mettre en œuvre les opérations et les travaux d'investissement ;
  - Organiser, superviser et assurer les chantiers ainsi que le suivi en contrôlant la réalisation des travaux sur un plan technique et organisationnel ;
  - Assurer le contrôle et l'exécution des permissions de voirie et travaux accordées aux locataires.
- **Assurer la gestion, le pilotage et le suivi des contrats de maintenance et des marchés de travaux :**
  - Préparer, suivre et renouveler les contrats de maintenance et les marchés de travaux (cahiers des charges, appels d'offre) ;
  - Participer avec les services compétents de l'UTE à la préparation des commissions d'appels d'offres et autres réunions pour les marchés de travaux ;
  - Analyser les dossiers techniques des offres, candidatures reçues dans le cadre des contrats de maintenance et marchés de travaux et donner son avis.

- **Elaborer, suivre et mettre en œuvre le budget de la Direction technique :**
  - Elaborer, suivre et mettre en œuvre, en collaboration avec la Direction du PIC le budget de fonctionnement, d'investissement annuel ;
  - Garantir le respect des prévisions budgétaires en contrôlant la consommation budgétaire du service et en proposant le cas échéant les rectifications nécessaires aux écarts entre le prévisionnel et le réalisé ;
  - Piloter le processus de réalisation des devis dans le respect des contraintes budgétaires du service.
- **Garantir le contrôle et la mise aux normes des espaces publics du PIC**
  - Assurer le suivi des espaces publics du PIC, planifier et suivre les contrôles réglementaires, étudier et planifier les mises aux normes nécessaires, notamment en matière d'accessibilité, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ;
  - Participer aux réunions de la commission de sécurité du PIC.

#### **5. Livrables et rapports**

- Rapport trimestriel de la Direction
- Bilan annuel de la Direction
- Rapports de décision et présenter des analyses, bilans et évaluation (dossiers de travaux, tableaux de bords, plannings, ...)
- Autres rapports et livrables demandés par l'UTE ou le Directeur du PIC.

#### **6. Qualifications du Contractuel**

##### **Éducation**

- Minimum Bac + 5 en génie civil ou dans un domaine connexe ;
- Formation additionnelle en gestion, en passation de marchés publics, en comptabilité ou en économie souhaitable ;
- Formation additionnelle en environnement et/ou Prévention des Risques et Désastres souhaitable.

##### **Compétences requises**

- Au moins dix (10) ans d'expérience générale de travail avérée en génie civil, architecture et/ou autres champs connexes ;
- Avoir au moins (7) ans d'expériences en matière de constructions de bâtiments et d'infrastructures publiques (voiries et réseaux divers) ;
- Maîtrise des techniques de management et capacité à organiser et encadrer un service ;
- Maîtrise des techniques de conduite d'opérations et de projets, de chantier administrativement et financièrement ;
- Être capable de réaliser un diagnostic des installations existantes ;
- Excellente connaissance technique dans les domaines du bâtiment et des infrastructures publiques (VRD, voirie) ;
- Maîtrise des techniques d'ingénierie du bâtiment ;
- Bonne connaissance des règles de passation et de suivi des marchés publics de travaux et contrats de maintenance ;

- Maîtrise des règles de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public ;
- Connaissances en matière de prévention des risques liés à l'hygiène et à la sécurité ;
- Connaissances de base des principes de comptabilité et de gestion ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Maîtrise des applications bureautiques et informatiques liées à son activité et en particulier Microsoft Office (Word, Excel).

### **Aptitudes professionnelles**

- Aptitude de travail en équipe
- Qualités managériales et relationnelles
- Sens de l'organisation et du travail en équipe
- Sens aigu du service à la clientèle
- Capacité à s'affirmer en tant qu'encadrant d'une équipe de terrain
- Esprit d'équipe et de collaboration
- Discrétion, confidentialité
- Anticipation, réactivité
- Force de proposition
- Diplomatie, maîtrise de soi
- Sens du dialogue et de l'écoute
- Disponibilité, autonomie et polyvalence

### **7. Durée et lieu de travail**

Le contrat s'étalera sur l'année fiscale à partir de la date de signature et pourra être renouvelé si les performances du Contractuel sont jugées satisfaisantes après évaluation par son superviseur hiérarchique.

Le Contractuel sera basé au Parc Industriel de Caracol dans le département du Nord-Est.

## **Section II**

# **CRITÈRES D'ÉVALUATION**



**CRITERES D'EVALUATION**  
**SÉLECTION D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE**  
**PARC INDUSTRIEL DE CARACOL (SCI-CC-PIC-006)**

---

	<b>CRITÈRES</b>	<b>Score sur dossier</b>
<b>1</b>	<b>Formation du Candidat</b>	<b>25</b>
<b>1.1</b>	<b>Formation en génie civil, architecture ou autre domaine connexe</b>	<b>25</b>
	Maitrise pertinente pour la mission	25
	Diplôme d'ingénieur industriel ou agronome ou environnemental (Bac+5)	20
	Autre titre ou aucun titre	<i><b>Disqualifié</b></i>
<b>2</b>	<b>Expérience générale de travail en génie civil, architecture et autres champs connexes</b>	<b>25</b>
	Expérience ≥ 15 ans	25
	12 ans ≤ Expérience < 15 ans	22
	10 ans ≤ Expérience < 12 ans	20
	Expérience < 10 ans	0
<b>3</b>	<b>Expériences spécifiques</b>	<b>30</b>
<b>3.1</b>	<b>Expérience en matière de construction de bâtiments et d'infrastructures publiques (voirie et réseaux divers)</b>	<b>15</b>
	Expérience ≥ 10 ans	15
	8 ans ≤ Expérience < 10 ans	13
	7 ans ≤ Expérience < 8 ans	11
	Expérience < 7 ans	0
<b>3.2</b>	<b>Expérience en gestion, en comptabilité ou en économie</b>	<b>2.5</b>
	Oui	2.5
	Non	0

<b>3.3</b>	<b>Expérience en gestion de chantier / gestion d'équipe</b>	<b>10</b>
	Plus de sept (7) ans	10
	Cinq (5) à sept (7) ans	7
	Moins de 5 ans	0
<b>3.4</b>	<b>Connaissance des règles de passation de marchés publics financés par des bailleurs de fonds internationaux et de l'État haïtien</b>	<b>2.5</b>
	Oui	2.5
	Non	0
<b>4</b>	<b>Connaissances Informatiques</b>	<b>15</b>
<b>4.1</b>	<b>Capacité d'utilisation de Microsoft Word</b>	<b>4</b>
	Excellente	4
	Bonne	3.2
	Moyenne	2.8
	Aucune	0
<b>4.2</b>	<b>Capacité d'utilisation de Microsoft Excel</b>	<b>4</b>
	Excellente	4
	Bonne	3.2
	Moyenne	2.8
	Aucune	0
<b>4.3</b>	<b>Capacité d'utilisation Microsoft PowerPoint</b>	<b>3</b>
	Excellente	3
	Bonne	2.4
	Moyenne	2.1
	Aucune	0

<b>4.4</b>	<b>Capacité d'utilisation d'un logiciel de gestion de projet, d'un logiciel de mindmapping ou de logiciels équivalents</b>	<b>4</b>
	Excellente	4
	Bonne	3.2
	Moyenne	2.8
	Aucune	0
<b>5</b>	<b>Connaissance des langues</b>	<b>5</b>
<b>5.1</b>	<b>Connaissance du français parlé et écrit</b>	<b>3</b>
	Excellente	3
	Bonne	2.4
	Moyenne	2.1
	Aucune	0
<b>5.2</b>	<b>Connaissance de l'anglais et/ou de l'espagnol</b>	<b>2</b>
	Excellente	2
	Bonne	1.6
	Moyenne	1.4
	Aucune	0
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

<b>UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION</b>
<b>GESTION DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL</b>
<b>GRILLE D'ÉVALUATION SUR ENTREVUE</b>

	<b>CRITÈRES</b>	<b>Score maximum</b>
<b>1</b>	<b>Impression générale laissée par le candidat</b>	<b>25</b>
	Excellente / Dépasse l'appréciation sur dossier	25
	Bonne / Confirme l'appréciation sur dossier	15
	Assez bonne / En-deçà de l'appréciation sur dossier	10
	Décevante / Nettement en-deçà de l'appréciation sur dossier	0
<b>2</b>	<b>Assurance du candidat</b>	<b>20</b>
	Candidat très sûr de lui	20
	Candidat sûr de lui	15
	Relative assurance	10
	Candidat hésitant	0
<b>3</b>	<b>Articulation / Expression Orale</b>	<b>15</b>
	Candidat(e) très articulé(e)	15
	Bonne articulation	10
	Relative articulation	5
	Candidat(e) confus(e) / incohérent(e)	0
<b>4</b>	<b>Compréhension du mandat</b>	<b>25</b>
	Bonne	25
	Moyenne	15
	Assez bonne	10
	Aucune compréhension	0
<b>5</b>	<b>Connaissances des politiques et procédures en passation de marchés financés par les bailleurs de fonds et l'Administration publique</b>	<b>15</b>
	Bonne	15
	Moyenne	10
	Assez bonne	5
	Aucune compréhension	0
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

## **Section III**

### **MODÈLE DE CV**

# MODÈLE DE CURRICULUM VITAE

**(L'utilisation de ce format est obligatoire)**

## **1. Coordonnées**

Nom :

Prénom(s) :

Adresse :

Numéro(s) de téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

## **2. Formation académique (de la plus récente à la plus ancienne)**

Mois et année de début	Mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

## **3. Autres formations complémentaires, participation à des séminaires, etc. (de la plus récente à la plus ancienne)**

Jour, mois et année de début	Jour, mois et année de fin	Institutions et diplômes / certificats obtenus

## **4. Expérience professionnelle générale (mentionner toutes vos expériences professionnelles, de la plus récente à la plus ancienne)**

Jours, mois et années de début et de fin	Durée des prestations en mois	Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)

<b>Jours, mois et années de début et de fin</b>	<b>Durée des prestations en mois</b>	<b>Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)</b>

**5. Expérience professionnelle similaire (reprendre, de la plus récente à la plus ancienne, vos expériences professionnelles qui sont similaires au poste proposé, en détaillant davantage vos tâches)**

<b>Jours, mois et années de début et de fin</b>	<b>Durée des prestations en mois</b>	<b>Poste occupé / Employeur / Lieu / Tâches effectuées – activités / Référence (nom, fonction, numéro de téléphone, courriel)</b>

### **6. Maîtrise des langues**

<b>Langues</b>	<b>Parlé : notation</b>	<b>Lu : notation</b>	<b>Ecrit : notation</b>

Notation : excellent / bon / moyen / notions

### **7. Maîtrise de l'informatique**

<b>Logiciels</b>	<b>Notation</b>

Notation : excellent / bon / moyen / notions

### **8. Publications**

### **9. Autres informations utiles**

### **10. Liste des documents joints (diplômes, etc.)**

-

***N.B. : La présente note et les mentions entre parenthèses, en caractères italiques et surlignées en jaune doivent être supprimées une fois le curriculum vitae achevé.***

**SECTION IV**  
**MODÈLE DE CONTRAT ET SES ANNEXES**





**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

**SCI-CC-PIC-006**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE POSTE DE  
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE PARC  
INDUSTRIEL DE CARACOL (PIC)**

**FINANCEMENT : FONDS DE GESTION  
DU PARC INDUSTRIEL DE CARACOL**

**Janvier 2022**

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES  
POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DU PARC  
INDUSTRIEL DE CARACOL (PIC)**

**Entre :**

**L'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances**, en qualité de gestionnaire délégué du Parc Industriel de Caracol (PIC), mandatée par le Conseil d'Administration de la Société Générale des Parcs Industriels (SONAPI), représentée par son Directeur exécutif, **Monsieur Pierre-Michel JOASSAINT**, identifié aux numéros \_\_\_\_\_ (NIN) et \_\_\_\_\_ (NIF), demeurant et domicilié à Port-au-Prince au 26, rue 3 Pacot, ci-après dénommée « le Contractant », d'une part,

**Et**

(Insérer la civilité du Contractuel) (Insérer le nom du Contractuel), ci-après dénommé(e) « le Contractuel », identifié(e) aux numéros (Insérer le NIF du Contractuel) (NIF) et (Insérer le NIN du Contractuel) (NIN), demeurant et domicilié(e) à (Insérer le lieu de domicile du Contractuel), d'autre part,

Considérant que le Contractant requiert les services du Contractuel pour intervenir, conformément aux règles de l'art et suivant les conditions établies dans le présent contrat, comme **Directeur des Services Techniques** pour le PIC à l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances en qualité de gestionnaire délégué ;

Considérant que le présent contrat sera financé à partir des ressources propres de l'État haïtien générées par les activités du PIC. ;

Considérant que le Contractuel s'est engagé, moyennant rémunération et aux conditions spécifiées ci-après, à exécuter les services décrits dans les Termes de Référence ;

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :**

**Article 1. Objet du contrat**

Le Contractant engage les services du Contractuel, qui accepte, à titre de **Directeur des Services Techniques** pour le PIC, selon les termes de référence annexés au présent contrat et qui en font partie intégrante.

**Article 2. Pièces constitutives du contrat**

Les documents contractuels sont les suivants :

- Le contrat proprement dit ;
- Les termes de référence (Annexe A) ;
- Les pratiques interdites 2350-15 de la BID
- L'attestation d'intégrité et d'éligibilité
- Le curriculum vitae du Contractuel ;
- Les copies de la carte d'identification nationale (CIN) et du document d'immatriculation fiscale du Contractuel, ou copie du passeport, (selon le cas : si étranger, par exemple) ;
- La copie de la déclaration définitive d'impôts sur le revenu.

Au cas où les conditions des termes de référence figurant à l'Annexe A sont différentes de celles décrites dans le présent contrat, ce dernier aura la préséance sur les termes de référence.

**Article 3. Durée du contrat**

Le présent contrat s'étalera sur l'année fiscale à partir de la date de signature.

**Article 4. Statut du Contractuel**

Le Contractuel est un agent du Parc Industriel de Caracol engagé par l'Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Économie et des Finances. La signature du présent contrat confère au Contractuel les droits, privilèges et prérogatives prescrits par le Code du Travail haïtien.

**Article 5. Affectation et supervision**

Le Contractuel est affecté au Parc Industriel de Caracol et travaillera sous la supervision directe du Directeur du PIC.

Les dépenses inhérentes aux déplacements professionnels autorisés sont réglées ou remboursées au Contractuel par le Contractant sur justification des dépenses réelles engagées conformément au Manuel d'Opération des Projets de l'UTE.

**Article 6. Obligations du Contractuel**

Le Contractuel s'engage à accomplir ses tâches avec loyauté et dévouement, selon les normes les plus élevées de compétence, d'intégrité et d'éthique professionnelle, en appliquant effectivement ses connaissances et son expérience pour atteindre les objectifs fixés dans les termes de référence joints au présent contrat.

De même, le Contractuel déclare que sa responsabilité professionnelle directe sera engagée face au Contractant pour l'utilisation et l'application de méthodes, procédés ou éléments appartenant à des tiers ainsi que pour les cas de négligences, erreurs ou omission dans l'exécution de ses activités, libérant ainsi le Contractant de toute action judiciaire ou autre qui découlerait de ces manquements.

**Article 7. Respect de la légalité**

Le Contractuel reconnaît qu'il est astreint au respect de la Loi dans tous ses agissements sous peine de voir sa responsabilité propre engagée et d'attirer sur lui des sanctions disciplinaires ou pénales.

**Article 8. Clause d'éthique**

Le Contractuel ne peut user de la qualité de son emploi ou des attributs de sa fonction en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'exercice de sa fonction. De même, il ne peut user de sa qualité pour exercer une pression quelconque sur des tiers à des fins personnelles.

La conclusion de ce contrat oblige le Contractuel à renoncer à tout engagement rémunéré ailleurs, aux mêmes titre et heures de travail, dans la mesure où pareil engagement pourrait être préjudiciable à ses activités au sein du PIC.

**Article 9. Rémunération et modalités de paiement****9.1 Source de financement**

Ce contrat sera financé par les ressources générées par le Parc Industriel de Caracol.

**9.2 Rémunération**

Le Contractuel recevra pour ses services un montant total équivalent à (Insérer le montant total du contrat en lettres) (Insérer le montant total du contrat en chiffres entre parenthèses), incluant le boni indiqué au paragraphe 9.4.

Le Contractant versera **chaque mois** au Contractuel, après services rendus, une rémunération totale brute de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres).

Le Contractuel n'est pas exonéré d'impôts et taxes au titre de ce contrat. Un prélèvement intégral à la source sera effectué suivant les modalités exigées par la Loi. Le Contractant ne remboursera au Contractuel aucun impôt perçu sur le montant de sa rémunération, nonobstant les crédits d'impôts éventuels accordés par l'administration fiscale. Une copie du reçu d'encaissement de la DGI sera remise au Contractuel. Il reste toutefois entendu que le Contractuel demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal, que le Contractant n'est pas en mesure de contrôler.

Le boni, payable à la fin du contrat, sera l'objet d'un prélèvement de 10% déductible à la source, distinct de la retenue sur le salaire au regard du barème d'imposition des personnes physiques.

### 9.3 Modalité de Paiements

Le montant total convenu sera payé en (Insérer le nombre de versements mensuels en lettres et en chiffres, ce dernier étant entre parenthèses) versements mensuels de (Insérer le montant mensuel du contrat en lettres) (Insérer le montant mensuel du contrat en chiffres entre parenthèses) et un versement de (Insérer le montant du boni en lettres) (Insérer le montant du boni en chiffres entre parenthèses), représentant le boni.

### 9.4 Boni

Le boni sera versé à la fin du contrat au prorata des mois effectivement travaillés, calculé comme suit :  $[(X/12) \times (\text{montant du salaire mensuel})]$ , X étant le nombre de mois effectivement travaillés au cours de l'exercice fiscal.

## **Article 10. Assurances**

Le Contractuel pourra adhérer à un plan d'assurance collective maladie-maternité vie-accident, éventuellement souscrit par le PIC. Il est à noter que les cotisations d'assurance seront alors prises en charge exclusivement par le Contractuel.

## **Article 11. Congé**

Le Contractuel aura droit à un congé annuel payé tel que prévu dans La législation haïtienne en vigueur sur la matière.

Le Contractuel a droit à tous autres types de congé reconnus par la Loi et à des congés de maladie ne dépassant pas trente (30) jours calendaires sur demande adressée au responsable du service d'affectation.

## **Article 12. Horaire de travail**

Le Contractuel s'engage à travailler, au minimum, quarante (40) heures par semaine, du lundi au vendredi, à raison de huit (8) heures par jour selon les horaires définis dans les règlements internes du Parc Industriel de Caracol (PIC).

Le Contractuel peut être appelé, à tout moment, à travailler à distance et, ce, dans les mêmes conditions que celles définies dans l'alinéa précédent et l'article 14 du présent contrat.

## **Article 13. Responsabilité relative au matériel de service**

Le Contractuel reconnaît que le matériel mis à sa disposition pour les besoins du service reste et demeure la propriété de l'Etat haïtien et qu'il doit le gérer avec le plus grand soin. Ce matériel doit être restitué au Contractant à la fin du contrat.

**Article 14. Prestations de services**

Les services seront fournis à temps plein par le Contractuel en vertu du présent contrat et sont décrits dans les Termes de Référence.

Le Contractuel assurera les prestations de service avec diligence et efficacité, conformément aux Termes de Référence, en suivant les règles de l'art et en tenant dûment compte des obligations des parties contractantes.

De plus, il s'engage à respecter scrupuleusement les règlements intérieurs du Parc Industriel de Caracol (PIC), à ne poser aucun acte de nature à créer des conflits d'intérêts entre le PIC et des tiers.

**Article 15. Administration du Contrat**

L'administration du contrat sera assurée par le Directeur Exécutif de l'UTE, lequel devra valider et approuver les activités relevant du contrat.

**Article 16. Normes de conduite**

Le Contractuel devra toujours se montrer respectueux des buts et des principes du PIC. Il ne se livrera à aucune activité incompatible avec lesdits buts et principes ou pouvant entraver l'accomplissement normal de ses fonctions. Il s'abstiendra de tout acte, et en particulier, de toute déclaration publique, qui puisse compromettre ses rapports avec le PIC, ou porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité qu'exigent ces rapports. Le Contractuel devra à tout moment faire preuve de réserve et du tact requis dans ses rapports avec le PIC et avec ses partenaires dans le cadre des Programmes et Projets. Il n'acceptera ni faveur, ni don, ni rémunération de source extérieure dans le cadre de l'exercice de sa fonction.

**Le Contractuel s'engage :**

- a) à mettre à la disposition du PIC son savoir théorique et pratique ainsi que son initiative personnelle dans le domaine indiqué à l'article 1 ci-dessus;
- b) à effectuer son travail avec soin et compétence dans le délai d'exécution du présent contrat;
- c) à utiliser de façon économique les matériels et les fournitures mis à sa disposition;
- d) à accomplir toute tâche connexe aux responsabilités impliquées par le poste défini dans les Termes de Référence.

Le Contractuel reconnaît que le manquement à ses obligations en vertu du présent contrat constitue une faute disciplinaire qui l'expose à une sanction, sans préjudice des réparations liées à sa responsabilité civile et des peines prévues par les dispositions de la législation de la République d'Haïti régissant la matière, notamment l'avertissement, le blâme ou la résiliation du contrat.

**Article 17. Prestations légales**

Les modalités d'exécution des prestations seront réglées telles que prévues par la législation haïtienne en la matière.

**Article 18. Résiliation**

L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent contrat à tout moment moyennant un préavis écrit de (Insérer le nombre de jours) jours. Si le contrat est résilié par le Contractant, le Contractuel recevra des indemnités raisonnables qui ne pourront être inférieures à une semaine de rémunération par mois complet de contrat non échu.

Le Contractant peut, au cas où il serait nécessaire, procéder à un licenciement pour manquement grave aux règles de conduite ou pour insuffisance professionnelle, résilier le contrat avec effet immédiat, moyennant notification écrite.

Le présent contrat est résilié de plein droit par :

- a) le consentement mutuel des parties;
- b) l'incapacité dûment constatée du Contractuel;
- c) le décès du Contractuel;
- d) la violation de l'une des clauses prévues;
- e) Cas de conflit d'intérêts ;
- f) Une faute grave du Contractuel;
- g) la cessation des activités du PIC.

#### **Article 19. Modalités de cessation de services**

Le Contractuel peut mettre fin à son contrat de travail, après décharge de responsabilité lorsque :

- a) sa rémunération ne lui est pas versée dans les soixante (60) jours qui suivent les échéances après avoir notifié immédiatement le Contractant par écrit. Si dans les trente (30) jours suivant la notification le Contractuel ne reçoit toujours pas sa rémunération, il pourra, sans préavis additionnel, mettre fin au présent contrat et terminer ses prestations de services.
- b) le contractuel n'est pas mis en mesure par le Contractant de remplir ses fonctions;
- c) sa sécurité ou sa santé se trouverait en danger dans l'exécution de ses tâches;
- d) un préavis légal écrit de (Insérer le nombre de jours en lettres et en chiffres) jours, à compter de la date de réception, a été donné au Contractant.

#### **Article 20 .Modifications au Contrat**

Toute modification au présent Contrat ne pourra se faire que via un addendum ou avenant signé par l'Autorité Contractante et le Contractuel, avec la non-objection préalable de la Banque.

#### **Article 21. Résolution de conflit**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera tranché par la juridiction haïtienne compétente.

#### **Article 22. Cas de Force Majeure ou cas Fortuit**

Le Contractant ne sera pas sujet à indemnisation pour dommage et préjudices à la résiliation du contrat pour non-respect, dans le cas et dans la mesure où le manquement dans le respect de ses obligations est dû à un cas de force majeure.

Force Majeure, signifie un fait ou une situation hors du contrôle du Contractant, imprévisible, inévitable, et qui n'est pas dû à la négligence ou au manque de soin du Contractant. Parmi ces faits, peuvent être cités, sans que ce soit une liste exhaustive, des actions du Contractant en sa qualité souveraine, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, restrictions pour quarantaine.

Si un cas de Force Majeure se présente, le Contractant notifiera promptement et par écrit le Contractuel du cas et de ses causes. Sauf instructions contraires et par écrit du Contractant, le Contractuel continuera à remplir ses obligations stipulées dans le Contrat dans la mesure du possible.

#### **Article 23. Clause complémentaire**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, les parties se référeront à la législation haïtienne en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent contrat de prestations de service de **Directeur des Services Techniques** pour le PIC, pour une durée de xxx(x) mois et un montant total de **xxxx gourdes et 00/100 (000, 000.00 HTG)**.

Fait à Port-au-Prince, en triple exemplaire et d'une même teneur, le \_\_\_\_\_

Pour le Contractuel

Pour et au nom du Contractant

\_\_\_\_\_  
**(Insérer le nom du Contractuel)**

\_\_\_\_\_  
**Pierre-Michel JOASSAINT**  
**Directeur exécutif**

## **ANNEXE A. TERMES DE REFERENCES ET ETENDUE DE SERVICES**



## ANNEXE B-PRATIQUES INTERDITES GN-2350-15

La BID exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes qui soumissionnent pour ou participent à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil, les consultants individuels, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de services ou les fournisseurs (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la BID tout acte susceptible de constituer une Pratique interdite dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un contrat. Les Pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques de fraude, (iii) les pratiques de coercition, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d'obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques Interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau d'intégrité institutionnelle (OII) de la BID pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La BID a également adopté des Procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d'autres IFI prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions respectifs. Aux termes de cette politique :

- (a) La BID définit, aux fins d'application de la présente disposition, les termes suivants :
- (i) Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;
  - (ii) Une « *pratique de fraude* » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou par imprudence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;
  - (iii) Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer indûment les actes d'une partie ;
  - (iv) Une « *pratique de collusion* » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie ; et
  - (v) Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :
    - (i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;
    - (ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l'enquête du Groupe BID ou de poursuivre l'enquête ; ou
    - (iii) agir de façon à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit ou d'inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe (f) ci-dessous ou l'accès à l'information.

- (vi) Un « détournement » désigne l'utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.
- (b) Si la BID détermine qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les cabinets de conseil et les consultants individuels, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service ou les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :
- (i) ne pas financer une proposition d'attribution d'un contrat pour des services de conseil financés par la BID ;
  - (ii) suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, d'un Organisme d'exécution ou d'un Organisme contractant s'est livré à une Pratique Interdite ;
  - (iii) déclarer la passation de marché non-conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique Interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;
  - (iv) émettre à l'encontre de l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;
  - (v) déclarer qu'une entreprise, une entité ou une personne est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, (i) de l'attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ; et (ii) de la nomination comme sous-consultant, sous-traitant, fournisseur ou prestataire de service désigné d'une entreprise par ailleurs admissible à qui un contrat financé par la Banque a été accordé ;
  - (vi) déférer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi ; et/ou
  - (vii) imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées dans les circonstances, y compris des amendes correspondant au remboursement des frais engagés par la BID pour les enquêtes et les procédures. De telles sanctions peuvent être imposées en sus ou au lieu des sanctions mentionnées ci-dessus.
- (c) Les dispositions des alinéas (b) (i) et (ii) sont également applicables lorsque lesdites parties ont été exclues temporairement de l'attribution d'autres contrats en attendant le résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.
- (d) Toute action engagée par la BID en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus sera rendue publique.
- (e) De plus, toute société, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les fournisseurs, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs

dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l'objet de sanctions en vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion. Aux fins de cet alinéa, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.

- (f) La BID exige qu'une disposition soit incluse dans la DP et dans les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID, requérant que les consultants, leurs candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, représentants, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et fournisseurs autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des propositions et à l'exécution du contrat ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. En vertu de la présente politique, les consultants et leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs collaborent pleinement avec la BID dans son enquête. La BID aura également le droit d'exiger que les contrats financés avec un prêt ou un don de la BID contiennent une clause exigeant des consultants et de leurs représentants, personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs : (i) qu'ils conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) qu'ils fournissent tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et qu'ils mettent à la disposition des employés ou représentants du consultant ayant connaissance des activités financées par la Banque afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de l'enquête. Si le consultant, son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur ne coopère pas et/ou ne se conforme pas aux demandes de la BID ou fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l'enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l'encontre du consultant, de son représentant, personnel, sous-consultant, sous-traitant, prestataire de services ou fournisseur.
- (g) La BID exigera, lorsqu'un Emprunteur sélectionne un organisme spécialisé pour fournir des services d'assistance technique conformément au paragraphe 3.15 des Politiques GN-2350-15 dans le cadre d'un accord entre l'Emprunteur et ledit organisme spécialisé, que toutes les dispositions du paragraphe 1.24 desdites Politiques concernant les sanctions et les Pratiques Interdites s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, entrepreneurs, cabinets de conseil et consultants individuels, personnel, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs (y compris leurs représentants, employés et agents respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs agents) , ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens ou services en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une société ou une personne suspendue ou exclue par la BID, celle-ci ne financera pas les dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.

Avec l'accord exprès de la BID, en plus de la liste des entreprises et personnes sous le coup de sanctions de la BID, un Emprunteur peut inclure dans la DP pour les contrats financés

par la Banque, une disposition par laquelle le consultant s'engage dans sa proposition à soumissionner et à exécuter le contrat en respectant les lois du pays et le système de sanctions contre les Pratiques Interdites (y compris les actes de corruption) et les règlements et sanctions d'une agence de développement multilatérale/bilatérale ou d'une organisation internationale, agissant en qualité d'organisme de co-financement, liés aux Pratiques Interdites comme approprié, énumérées dans la DP. La BID acceptera l'insertion d'une telle disposition, à la demande du pays de l'Emprunteur, à condition qu'elle juge les modalités régissant ladite disposition satisfaisantes.

**ANNEXE C :****ATTESTATION D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE****(APPLICABLE A LA SELECTION DE CONSULTANTS INDIVIDUELS - POLITIQUES RELATIVE A LA SELECTION ET AU RECRUTEMENT DE CONSULTANTS FINANCES PAR LA BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPEMENT)**

(CE DOCUMENT DOIT FAIRE PARTIE DU CONTRAT, EN TANT QU'ANNEXE A CELUI-CI)

Afin de satisfaire les conditions d'ELIGIBILITE et D'INTEGRITE pour la sélection de consultants individuels, INTERNATIONAUX ou NATIONAUX, pour des projets (ou programmes) financés par la Banque Interaméricaine de Développement (la Banque), je CERTIFIE QUE:

(1) Je suis citoyen ou résident permanent "*bona fide*" du pays membre suivant de la Banque:

(2) Je maintiendrai un seul contrat financé par la Banque à temps plein et dans le cas où je maintiendrai plus d'un contrat financé par la Banque à temps partiel, je facturerai les tâches accomplies un même jour à un seul projet (ou programme).

(3) Dans le cas où j'aurais fait partie du personnel de la Banque au cours des deux années qui précèdent le présent contrat de consultant, je certifie ne pas avoir participé directement et principalement à l'opération avec laquelle les services de conseil du présent contrat sont liés.

(4) Je fournirai des conseils objectifs et impartiaux, et mon acceptation de ce contrat ne donne lieu à aucun conflit d'intérêt.

(5) Je n'ai aucune relation d'affaire ou familiale avec aucun membre du personnel de l'unité en charge de la sélection, de l'Emprunteur, de l'unité d'exécution du projet ou du bénéficiaire de la Coopération Technique qui intervienne directement ou indirectement dans : (i) la préparation des termes de référence de ce contrat ; (ii) le processus de sélection pour ledit contrat ; ou (iii) la supervision de ce même contrat.

(6) Dans le cas où je serais représentant du gouvernement ou fonctionnaire public, je déclare que: (i) je suis en congé sans solde; (ii) je n'ai pas été employé par l'organisme en charge du recrutement, par l'Emprunteur, par l'unité d'exécution ou le bénéficiaire de la coopération technique au cours de la période de \_\_\_\_\_ (indiquer la durée de temps) que précède directement le début de mes services ; et (iii) la prestation de mes services ne génère aucun conflit d'intérêt, conformément au paragraphe 1.9 de la Politique à relative sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque.

(7) Je respecterai les normes d'éthique les plus strictes et je garantis que je ne serai l'auteur d'aucune Pratique Interdite comme définies par les Politiques relatives à la sélection et au recrutement de consultants financés par la Banque, dont je déclare avoir connaissance, en outre, je déclare que:

(7.1)

- a. Je n'ai pas été déclaré inéligible pour participer aux appels d'offres des contrats financés par d'autres Institutions Financières Internationales (IFI) ayant passé des accords prévoyant la reconnaissance mutuelle de sanction. \_\_\_\_ (OUI/NON)
- b. Je n'ai pas été sanctionné par une organisation ou autorité nationale ou internationale pour la commission d'une pratique interdite ou autre mauvaise conduite au cours des trois dernières années \_\_\_\_ (OUI/NON)
- c. Je ne fais pas actuellement l'objet d'une enquête \_ ou je n'ai pas été condamné(e) par un tribunal, un organe administratif ou tout autre entité gouvernementale \_pour tout

comportement illicite grave, y compris – sans être limité à – tout délit pouvant impliquer une pratique de corruption, une pratique frauduleuse, une pratique coercitive, une pratique collusoire, pratique obstructive ou un détournement de fonds ("pratiques interdites") dans le cadre de mes fonctions publiques ou de ma participation à une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de travaux, de biens ou de services, au cours des trois dernières années. (OUI/NON) En cas affirmatif, je m'engage à informer l'Entité Adjudicatrice de la décision si celle-ci est prise pendant mon mandat auprès de l'agence d'exécution.

- d. Je n'ai pas été licencié(e), ni n'ai démissionné, de tout emploi au motif de mon implication dans une pratique interdite ;

(7.2) S'il est déterminé, conformément aux procédures de sanctions de la Banque, qu'à n'importe quel stade de l'exécution du contrat j'ai été l'auteur d'une pratique interdite, la Banque pourra adopter une ou plusieurs des mesures suivantes:

- (a) Prononcer une réprimande ;
- (b) Informer l'entité contractante, les emprunteurs (y compris les bénéficiaires de dons), l'organisme d'exécution et l'organisme en charge du recrutement ou les autorités chargées de veiller au respect de la loi afin qu'elles prennent les mesures appropriées ;
- (c) Rejeter mon recrutement ; et
- (d) Me déclarer exclu, définitivement ou pour une période déterminée, pour (i) l'attribution d'un nouveau contrat et (ii) être consultant, sous-contractant pour des prestataires de services autrement éligibles dans le cadre de contrats financés ou administrés par la Banque.

**IL EST ENTENDU QUE TOUTE INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE QUE J'AI FOURNI EN RELATION AUX CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET D'INTEGRITE INCLUSES DANS CETTE ATTESTATION ET TELLES QUE DEFINIES AUSSI DANS LES POLITIQUES DE LA BANQUE, RESULTERA EN L'ANNULATION DE CE CONTRAT, ET JE N'AURAI ACCES A AUCUNE REMUNERATION OU INDEMNISATION, ET SANS PREJUDICE AUX ACTIONS ET SANCTIONS QUE LA BANQUE POURRA ADOPTER CONFORMEMENT A SES NORMES ET POLITIQUES.**

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ NOM: \_\_\_\_\_